



SEANCE DU COMITE SYNDICAL 26 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 25/08/2023

Secrétaire de séance : François-Hubert DESCAMPS

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 69

I Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H) : 27 délégués titulaires

FOURMAUX Jean Michel (Abscon) – CACHOIR Bruno (Bellaing) – VAN POUCKE Didier (Bousignies) – LECLUZE Bruno (Brillon) – LANNOY Bernard (Bruille Saint Amand) – DUPRIEZ Michel (Château l'Abbaye) – CHOQUET Justine (Emerchicourt) – ABDELOUAHED Olivier (Escaudain) – BOURGHELLE Jacques (Flines lez Mortagne) – BOUDREZ André (Hasnon) – RYCKELYNCK Jean Paul (Haveluy) – HUGUES Stéphanie (Hélesmes) – BOITTIAUX Daniel (Hérin) – GABET Jérémy (La Sentinelle) – MESSENGER Jean Claude (Lecelles) – FINET Florian (Maulde) – THURU Gérald (Millonfosse) – QUIEVY Michel (Mortagne du Nord) – DUBOIS Jacques (Nivelle) – PIRAUT Jean Pierre (Oisy) – TRIFI Patrick (Raismes) – EMAILLE Thierry (Rosult) – CHOTEAU Benoit (Rumegies) – DUFOUR Patrick (Saint Amand les Eaux) – WADBLED Géry (Sars et Rosières) – PINOY Jacques (Thun Saint Amand) – CATTIAU Géry (Wallers)

II Communauté de Communes Cœur de l'Ostrevent (C.C.C.O) : 19 délégués titulaires

BARTOSZEK Xavier (Aniche) – DEVENOT Georges (Auberchicourt) – SANNIER Christophe (Bruille lez Marchiennes) – SERRURIER Yvon (Ecaillon) – DALY Jean François (Erre) – GOURMAUD Alain (Fenain) – GAZET Christian (Hornaing) – DELANNOY Jean Marie (Lewarde) – VIREMOUNEIX Frédéric (Loffre) – FRANCKOWIAK Séverine (Marchiennes) – BRASSART Daniel (Masny) – SAVARY Jean (Monchecourt) – DE CESARE Salvatore (Montigny en Ostrevent) – PACIOCCO Gilles (Pecquencourt) – DELECLUSE Marc (Rieulay) – DURANT Marc (Somain) – SOQUET Eric (Vred) – PILLOT Marc (Wandignies Hamage) – BRICOUT Patrice (Warlaing)

III Communauté de Communes Pevèle – Carembault (C.C.P.C) : 18 délégués titulaires

CHOTEAU Vincent (Aix en Pévèle) – DEKERLE Gilbert (Auchy lez Orchies) – DELCOURT Philippe (Bachy) – DEPRAETERE Didier (Bersée) – BRIDAULT Thierry (Beuvry la Forêt) – FENOT Sophie (Bourghelles) – VALIN Jean Marie (Bouvignies) – CHOCRAUX Bernard (Cappelle en Pévèle) – NOCK Gérard (Cobrieux) – FROMONT Pascal (Coutiches) – CAPELLE Hervé (Genech) – DUPIRE François (Landas) – DESCAMPS François-Hubert (Moncheaux) – BRANLY Damien (Mons en Pévèle) – DELMOTTE Jacques (Mouchin) – GRAS Jean Luc (Nomain) – DERACHE Guy (Orchies) – LEFEBVRE Yves (Saméon)

V Douaisis Agglo : 5 délégués titulaires

MORTELETTE Nadine (Anhiers) – COPIN Jean Paul (Flines lez Raches) – FONTAINE Jean Paul (Lallaing) – MEIGNOTTE Patricia (Raches) – MORTREUX David (Raimbeaucourt)

Nombre de Membres Présents : 37

Nombre de Membres Présents ou Représentés : 41

Etaient présents en qualité de délégués titulaires : 31

CAPH : VAN POUCKE Didier – LANNOY Bernard - BOURGHELLES Jacques – BOITTIAUX Daniel – MESSEGER Jean-Claude - QUIEVY Michel – TRIFI Patrick - EMAILLE Thierry – WADBLED Géry;

CCCO : SERRURIER Yvon – DALY Jean-François – GOURMAUD Alain – GAZET Christian - SAVARY Jean – DELECLUSE Marc – SOQUET Eric – BRICOUT Patrice ;

CCPC : DEKERLE Gilbert - DELCOURT Philippe – DEPRAETERE Didier – FENOT Sophie – VALIN Jean-Marie – CHOCRAUX Bernard - CAPELLE Hervé – DUPIRE François - DESCAMPS François-Hubert – DELMOTTE Jacques - GRAS Jean-Luc – DERACHE Guy ;

DOUAISIS AGGLO : COPIN Jean-Paul – MORTREUX David ;

Délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire : 6

CAPH : SCHERER Murielle – WARDZIAK Jean-Claude – PYNTE Eric - DUYCK Michel ;

CCPC : ROUSSEAU Laurent ;

DOUAISIS AGGLO : PROVENZANO Antonio ;

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir à un délégué titulaire de son EPCI : 4

CCCO : SANNIER Christophe à SOQUET Eric – BRASSART Daniel à SAVARY Jean – DURANT Marc à GOURMAUD Alain ;

DOUAISIS AGGLO : MORTELETTE Nadine à COPIN Jean Paul ;

Délégués excusés : 5

CCCO : BARTOSZEK Xavier – SANNIER Christophe – BRASSART Daniel – DURANT Marc
DOUAISIS AGGLO : FONTAINE Jean-Paul ;



**CONVENTION OPERATIONELLE ENTRE LE SYNDICAT DES MILIEUX AQUATIQUES
ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS DE LA SCARPE AVAL
ET LA SAFER HAUTS-DE -FRANCE
POUR LA ZEC DE QUENNEBRAY**

CONSIDERANT que le Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Scarpe aval et du Bas-Escaut exerce la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Scarpe aval,

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette compétence, le Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Scarpe aval et du Bas-Escaut mène des actions de prévention des inondations et de préservation des milieux aquatiques qui peuvent nécessiter des opérations de maîtrise foncière par la voie d'acquisition ou de passation de conventions,

CONSIDERANT que la convention cadre d'intervention foncière signée entre le SMAPI et la SAFER Hauts-de-France a été renouvelée,

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette convention cadre, le SMAPI souhaite solliciter la SAFER Hauts-de-France pour l'accompagner dans une procédure de maîtrise foncière de certaines parcelles qui concernent la ZEC de QUENNEBRAY,

Il est proposé d'établir une convention opérationnelle entre le SMAPI et la SAFER des Hauts-de-France concernant des opérations de maîtrises foncières sur la ZEC de QUENNEBRAY.

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de :

- **APPROUVER**, la convention opérationnelle ZEC de QUENNEBRAY entre le Syndicat et la SAFER Hauts-de-France,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents se référant à cette convention opérationnelle.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour Extrait conforme,

Le Président,



Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Scarpe aval
Monsieur DELECLUSE

19, Résidence Saint-Martin
Place du 11 Novembre
59230 Saint-Amand-les-Eaux
Tél. : 03 27 48 87 87

Certifié exécutoire
par le Président, compte-tenu de la
réception en Sous-Préfecture le 09/10/23
et de la publication le 09/10/23
Saint-Amand-les-Eaux, le Président

(Signature)
M. DELECLUSE

(Signature)

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le



ID : 059-255902637-20230926-231009_D1108AB-DE

CONVENTION OPERATIONNELLE
Entre le Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention
des Inondations
ZEC DE QUENNEBRAY- Commune de Beuvry la Forêt

ENTRE

Le Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations,
Dont le siège est situé 19 résidence Saint Martin - Place du 11 novembre à Saint-Amand-Les-Eaux (59230)
Représenté par son président Marc DELECLUSE agissant en vertu de la délibération du Comité syndical du,
Désignée ci-après le SMAPI

d'une part,

et

La Safer Hauts de France, Société Anonyme au capital de 1 307 072 Euros, dont le siège social est à Boves (80332), 10 rue de l'île Mystérieuse, et le siège administratif à Lille, 21bis rue Jeanne Maillotte,
Désignée ci-après par « la Safer »
et représentée par son Président, Sylvain VERSLUYS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juin 2021,
Désignée ci-après par « la Safer »

d'autre part.

Préambule

Une Convention cadre d'intervention foncière a été signée le/..../2023 entre le SMAPI et la Safer Hauts de France.

Le SMAPI est maître d'ouvrage dans la réalisation de la ZEC de Quennebray sur la commune de Beuvry la Forêt, dont le plan est joint en annexe.

Le SMAPI est propriétaire du foncier agricole libre d'occupation à proximité de la zone, également localisé dans ce même plan annexé.

Le SMAPI sollicite la Safer Hauts de France pour l'accompagner dans la procédure de maîtrise foncière liée à son projet, en réalisant si nécessaire des échanges de propriétés.

Paraphes :

Convention Opérationnelle entre le SMAPI et la Safer Hauts de France
ZEC de Quennebray à Beuvry la Forêt – Septembre 2023

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : MISSIONS DE LA SAFER

La Safer est chargée de :

- Réaliser une animation foncière en contactant les propriétaires et exploitants concernés par le projet de la zone d'expansion de crues pour connaître leurs intentions et faire émerger d'éventuelles perspectives d'échanges avec les parcelles du SMAPI ;
- Recueillir les accords auprès des propriétaires (promesse de vente, promesse d'échange, accord de servitude..) et des exploitants (résiliation de bail, accord de servitude) pour le compte du SMAPI, conformément aux modalités techniques présentées dans l'article 2.1.2 de la convention cadre d'intervention foncière ;
- Assurer le suivi des dossiers de vente jusqu'à la signature des actes notariés, conformément aux modalités techniques présentées dans l'article 2.1.3 de la convention cadre d'intervention foncière.

Article 2 – Frais d'intervention de la Safer

Un forfait d'animation foncière de 1800 € HT sera facturé, quelle que soit la suite donnée par les propriétaires et exploitants aux propositions qui leur seront faites.

Le recueil des accords amiables sera facturé sur la base de l'article 4.1.2 de la convention cadre d'intervention foncière.

Le suivi des dossiers de vente jusqu'à la signature des actes notariés sera facturé sur la base de l'article 4.1.3 de la convention cadre d'intervention foncière.

Ces prestations seront payables par le SMAPI sur présentation de factures.

Article 3 – Délai d'exécution

Pour recueillir les accords amiables, la Safer disposera d'un délai d'un an à compter de la signature de la convention opérationnelle

Article 4 – Domiciliation bancaire

Les règlements seront effectués par virement au compte bancaire de la Safer :

Compte IBAN : FR76 1670 6050 9250 9379 0501 812 BIC : AGRIFRPP 867 Agence de Lille

Crédit Agricole Nord de France, sur présentation de factures.

Paraphes :

Convention Opérationnelle entre le SMAPI et la Safer Hauts de France
ZEC de Quennebray à Beuvry la Forêt – Septembre 2023

Article 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Les obligations des parties reprises à l'article 5 de la convention cadre d'intervention foncière s'appliquent à la présente convention opérationnelle.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention opérationnelle prendra effet dès sa signature, sous réserve de l'accord des instances de la Safer.

Elle prendra fin :

- à la clôture des opérations,
- ou à la demande d'une des deux parties, sous réserve du respect des dispositions de l'article 4 de la convention cadre d'intervention foncière.

Article 7 - DIFFICULTES D'APPLICATION

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties.

Fait à _____ le _____

En quatre exemplaires

Fait à _____ le _____
En exemplaires originaux

Le président du SMAPI
Monsieur

Le Président de la Safer
Monsieur Sylvain VERSLUYS

Visas des autorités de tutelles de la Safer
Le commissaire du gouvernement Agriculture
Le Directeur Régional de l'Agriculture
de l'Alimentation et de la Forêt

La Commissaire du Gouvernement Finances
La Directrice Départementale des Finances
Publiques

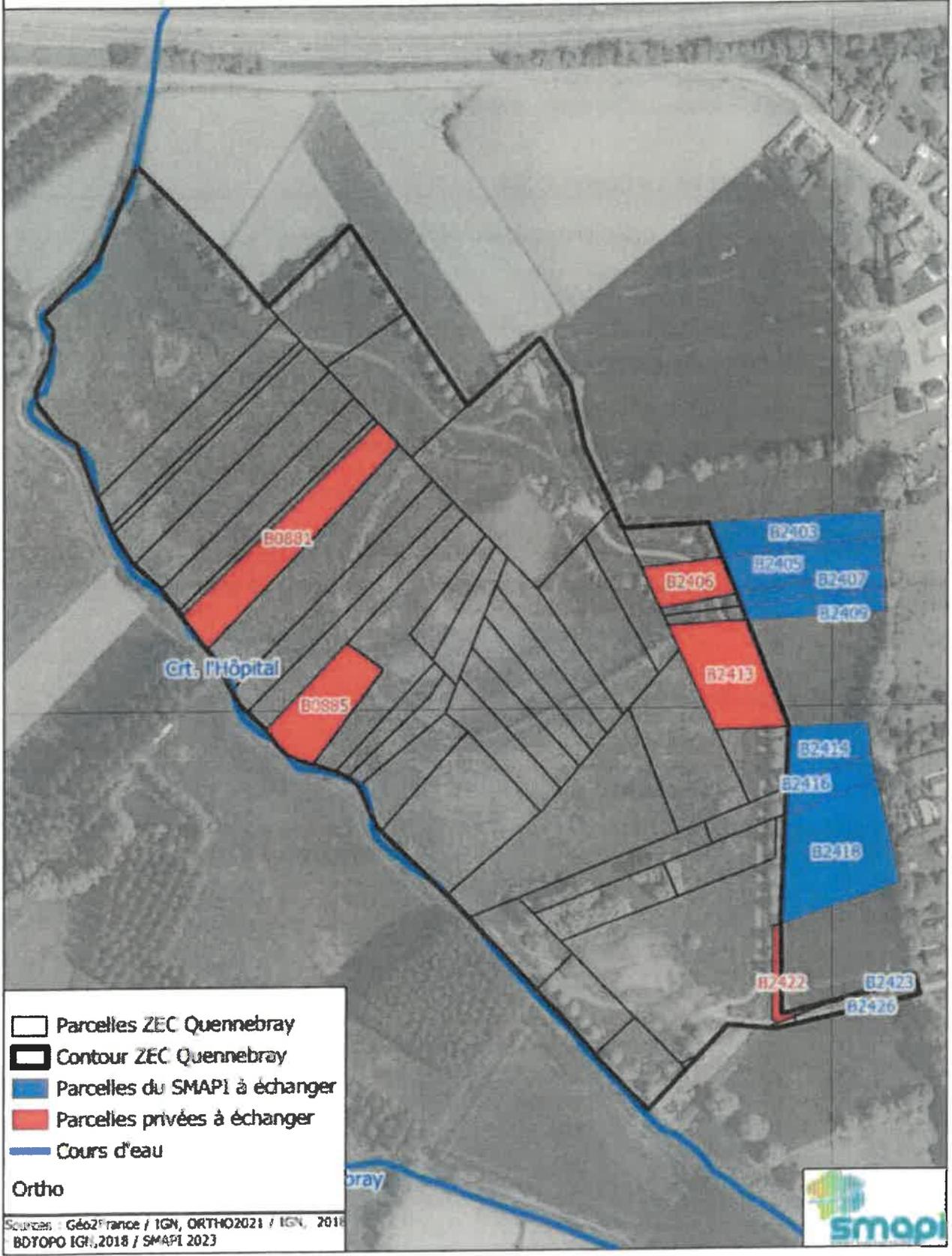
Paraphes :

Convention Opérationnelle entre le SMAPI et la Safer Hauts de France
ZEC de Quennebray à Beuvry la Forêt – Septembre 2023

3/4



ZEC de Quennebray Echange de parcelles



Paraphes :

Convention Opérationnelle entre le SMAPI et la Safer Hauts de France
ZEC de Quennebray à Beuvry la Forêt – Septembre 2023